

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

AVIS AU PUBLIC

Commune de TALLONE

Installation de stockage de déchets non dangereux et d'activités connexes

(installation classée pour la protection de l'environnement)

Le Préfet de la Haute-Corse,

Informe le public que l'arrêté n° 2B-2017-08-08-002 en date du 08 août 2017 a actualisé les prescriptions de l'arrêté n°2014-363-0008 du 29 décembre 2014 applicables à la société « STANECO » pour l'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux et de ses activités connexes sises sur la commune de TALLONE.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, cet arrêté est tenu à la disposition du public en mairie de TALLONE, où il peut être consulté par toute personne intéressée ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).